



**ACADÉMIE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SE FORMER PAR L'APPRENTISSAGE



2021 - 2022



Quels sont les atouts de l'apprentissage ?

Une formation en alternance gratuite et de qualité où l'entreprise apporte ses savoir-faire et le CFA dispense un enseignement général, professionnel et technologique

Un diplôme reconnu (du CAP à la licence)

Une expérience professionnelle

Un large choix de métiers

Un statut salarié avec une rémunération

L'apprentissage : des réponses à vos questions

Qu'est-ce qu'un contrat d'apprentissage ?

C'est un contrat de travail qui permet à un jeune de suivre une formation en alternance en entreprise et en centre de formation tout en étant rémunéré. L'entreprise peut être publique ou privée.

Quel âge doit avoir l'apprenti pour signer un contrat ?

À la signature du contrat, les jeunes ont 15 ans minimum jusqu'à 29 ans révolus. Il faut avoir terminé son cursus de collège.

Quel est le statut de l'apprenti-e en entreprise ?

C'est un salarié embauché à durée déterminée ou indéterminée, qui suit une formation dans un CFA et qui bénéficie des dispositions applicables à l'ensemble des salariés.

Quelle est la période d'essai pour un contrat d'apprentissage ?

Dans les 45 premiers jours, consécutifs ou non, en entreprise effectués par l'apprenti-e, le contrat d'apprentissage peut être librement rompu par l'employeur ou l'apprenti-e ou son représentant s'il est mineur. En pratique cette période correspond à la période d'essai, et se réfère uniquement aux jours passés en entreprise.

Un apprenti peut-il débiter un contrat sans maître d'apprentissage ?

Non, il faut impérativement que l'entreprise choisisse un maître d'apprentissage et le fasse apparaître dans le CERFA pour que le contrat puisse être déposé.

Quelle est votre rémunération ?

Ancienneté dans le contrat	1 ^{ère} année de contrat	2 ^e année de contrat	3 ^e année de contrat
16 - 17 ans	27% du SMIC	39% du SMIC	55% du SMIC
18 à 20 ans	43% du SMIC	51% du SMIC	67% du SMIC
21 à 25 ans	53% du SMIC	61% du SMIC	78% du SMIC
26 ans et +	100% du SMIC ou, s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant la durée de l'exécution du contrat d'apprentissage.		

Vous percevez une rémunération, calculée en pourcentage du SMIC, qui progresse en fonction de votre âge et de votre année de formation. Certains secteurs d'activité bénéficient d'une convention collective qui fixe un barème différent et généralement plus favorable aux apprentis.es..

De quels avantages sociaux bénéficiez-vous ?

La couverture sociale

Vous êtes salarié.e : vous bénéficiez des remboursements et des indemnités journalières de la Sécurité Sociale en cas de maladie ou d'accident de travail survenu au CFA, dans l'entreprise ou sur vos trajets (domicile/CFA /entreprise).

Les prestations

Les allocations familiales : un maintien des allocations familiales est possible, renseignez-vous auprès de votre CAF.

L'allocation logement : elle peut être obtenue si vous occupez un logement indépendant de celui de vos parents et s'il répond aux conditions prévues par la législation.

L'aide personnalisée au logement (APL)

Le montant des APL dépend de plusieurs critères, à savoir les ressources du demandeur et celles des membres du foyer, le montant du loyer, la composition du foyer, la situation professionnelle et celle des membres du foyer et la localisation du bien. Généralement, le montant de l'APL est plus élevé pour les étudiants en contrat d'apprentissage.

Les congés payés

Vous avez droit à deux jours et demi ouvrables de repos par mois de travail, soit 5 semaines de congés payés par an (sauf conventions collectives spécifiques). Vos congés doivent être posés en dehors des périodes de cours au CFA.

Aide au permis de conduire

Vous avez le droit à une prise en charge financière de 500 € dans le cadre de l'inscription au permis de conduire.

Aide au premier équipement

Une aide financière de 500 € est accordée à tout jeune entrant pour la première fois en apprentissage dans le cadre de l'achat d'un équipement professionnel spécifique à la formation suivie.

Quelles sont vos obligations ?

- Effectuer le travail confié par l'employeur
- Respecter les règles de fonctionnement de l'entreprise au même titre que les salarié.es : conditions de travail, horaires, règlement intérieur...
- Suivre avec assiduité les cours, préparer votre diplôme et vous présenter aux examens prévus en fin de contrat.
- Justifier vos absences en cours ou en entreprise (arrêt de travail à fournir sous 48 heures en cas de maladie).

la période d'essai

Les 45 jours de présence effective en entreprise (les semaines en UFA ne sont pas comptabilisées) qui suivent la date de début de votre contrat constituent une période d'essai pendant laquelle le contrat peut être rompu par vous ou par l'employeur.

Plus de 1000 métiers sont accessibles par la voie de l'apprentissage !

Les formations en apprentissage sont présentes sur Affelnet et Parcoursup.

Où s'informer ?

Le CIO à proximité de votre domicile :

un lieu ressource pour être accompagné dans votre projet de formation par apprentissage, pour définir votre parcours de formation et d'insertion :

[Académie de Paris - Portail Orientation - Les CIO \(ac-paris.fr\)](http://Académie de Paris - Portail Orientation - Les CIO (ac-paris.fr))

L'ANAF :

l'association nationale des apprentis de France qui représente et accompagne les apprenti(e)s et les futur(e)s apprenti(e)s tout au long de leur parcours et dans toutes les démarches : anaf.fr

Le site lapprenti.com :

un média internet d'information et d'orientation des collégiens, des lycéens et étudiants désirant se former par la voie de l'apprentissage

L'Onisep :

un site onisep.fr qui produit et diffuse toute l'information sur les formations et les métiers

Rectorat de l'académie de Paris :

Mission académique de développement de l'apprentissage : ce.apprentissage@ac-paris.fr



https://gipfcip.scola.ac-paris.fr/Apprentissage/Apprentissage_Accueil.php

1 rectorat | 3 sites

Enseignement scolaire au Visalto | 12 boulevard d'Indochine, 75933 Paris Cedex 19

Enseignement supérieur en Sorbonne | 47 rue des Écoles, 75230 Paris cedex 5

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France |

Service départemental de la jeunesse et des sports | 6/8 rue Eugène Oudiné, 75634 Paris Cedex 13

www.ac-paris.fr | www.sorbonne.fr | communication.sorbonne@ac-paris.fr

[@academie_paris](https://twitter.com/academie_paris) | [paris.academie](https://www.facebook.com/paris.academie) | [academie_paris](https://www.instagram.com/academie_paris)